

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 novembre 2011**

Délibération n° 2011-2565

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : jeudi 10 novembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, M. Lung, Longueval, MM. Louis, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot Longueval, MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Calvel (pouvoir à M. Assi), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), M. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Flaconnèche (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Gléréan (pouvoir à M. Vergiat), Mme Laval (pouvoir à M. Buffet), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Ferraro), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Tifra), Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Vaté (pouvoir à M. Petit).

Absents non excusés : MM. Daclin, Albrand, Lambert, Nissanian.

Séance publique du 21 novembre 2011**Délibération n° 2011-2565**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Attribution de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté a, par délibération n° 2009-0895 du 28 septembre 2009, approuvé le plan modes doux 2009-2020 de l'agglomération lyonnaise. Ce plan a pour objectif le développement de la marche et du vélo comme modes de déplacement en cohérence avec les orientations du plan de déplacements urbains (PDU).

Parmi les objectifs poursuivis par ce plan figure celui du doublement de l'usage du vélo pour 2014 et d'un triplement en 2020.

Ainsi, la part des déplacements quotidiens à vélo dans l'agglomération, estimée à 2,5% en 2009, atteindrait 5 % en 2014 et 7,5% à l'horizon 2020.

La mise en œuvre de ce plan pour sa partie vélo a conduit à engager, réaliser et poursuivre diverses actions telles que :

- l'extension du réseau des itinéraires cyclables dont la taille atteindra 430 kilomètres fin 2011 et doit se poursuivre au rythme de 30 kilomètres supplémentaires d'infrastructures par an,
- le développement de nouveaux services liés au vélo avec, notamment, le déploiement en cours de places de stationnement vélo sécurisées dans les gares ferroviaires TER du territoire, dans les parcs de stationnement publics du centre et dans les parcs relais du réseau du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral),
- la pose d'arceaux vélo sur le domaine public,
- des mesures d'accompagnement pour communiquer et inciter à la pratique du vélo comme mode de déplacement : expérimentation de services vélo dans les zones d'activité, poursuite du soutien aux activités de promotion et d'animation de la maison du vélo, etc.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer un dispositif de subventionnement pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Les avantages du vélo à assistance électrique (VAE)

Ce type de vélo est équipé d'un moteur électrique et d'une batterie qui permet le déclenchement d'une assistance au pédalage. Il représente une solution innovante pour les déplacements dans l'agglomération dont la majorité ne dépassent pas les 3 kilomètres tous modes confondus selon les résultats de la dernière enquête ménage déplacement de 2005.

Le VAE offre donc l'opportunité d'exploiter le fort potentiel de contribution au report modal vers le vélo grâce à l'assistance électrique qui permet :

- de rendre plus accessible la pratique du vélo à davantage d'usagers en limitant l'effort fourni pour le pédalage en montée et au démarrage,
- d'accroître sensiblement la distance parcourue : distance moyenne parcourue en Vélo'v, 2 kilomètres contre plus de 5 kilomètres en VAE,
- de séduire de nouveaux utilisateurs pour qui le VAE peut constituer une transition plus attractive entre un mode de déplacement individuel motorisé (voiture ou 2 roues) et le vélo urbain classique sans assistance,
- de contribuer ainsi à la réduction d'émissions de gaz polluants dues aux déplacements dans l'agglomération.

Bien que l'usage du VAE progresse, il reste faible en raison du prix moyen bien plus élevé que celui du vélo classique mais aussi de la méconnaissance du produit.

Le dispositif proposé a donc pour vocation de stimuler le développement de son utilisation.

Les retours d'expériences d'autres villes françaises qui ont mis en place une aide à l'achat de VAE (Paris, Nantes, Chambéry, etc.) ont permis de constater un accueil favorable de cette démarche auprès du grand public.

Les enquêtes réalisées dans ces villes auprès des particuliers bénéficiaires ont montré qu'une part significative s'est reportée de la voiture vers le VAE comme mode de transport principal et notamment pour les trajets domicile-travail.

Dans le cadre du programme de recherche national PREDIT, la Communauté urbaine de Lyon a engagé, fin 2010, une expérimentation de mise à disposition de ce type de vélo auprès des salariés des zones d'activité de l'agglomération couvertes par un plan de déplacement inter-entreprises.

Cette expérience donne des premiers résultats encourageants.

Elle permet aux salariés la découverte et l'usage du VAE pour certains déplacements domicile travail et, notamment, ceux en combinaison avec le train. L'essai du VAE a permis une sensibilisation aux nouvelles formes de mobilité pour ces trajets effectués principalement en voiture individuelle.

Montant de la subvention et plafond

Le montant proposé est de 25 % du prix d'achat TTC du VAE dans la limite de 250 € par matériel neuf acheté pendant la durée du dispositif.

Bénéficiaires et modalités d'attribution

Le subventionnement concerne :

Toute personne physique, domiciliée dans une des communes membres de la Communauté urbaine, qui fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique homologué neuf en son nom propre ou celui d'un mineur dont il est le représentant légal,

Les achats justifiés par facture acquittée de vélo à assistance électrique neuf pendant la durée du dispositif.

La subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Communauté urbaine. La convention type jointe au dossier soumise à l'approbation du Conseil constitue le texte de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque titulaire.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la direction de la voirie de la Communauté urbaine qui comprendra :

- un formulaire complété de demande de subvention accompagné des pièces justificatives requises,

- une convention de subvention complétée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet www.grandlyon.com.

Les bénéficiaires s'engageront sur une durée de trois ans à ne percevoir qu'une seule subvention par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le vélo à assistance électrique pendant un délai de trois ans suivant la signature de la convention, le montant de la subvention devra être restitué à la Communauté urbaine.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Type de véhicule éligible à la subvention

Le véhicule concerné par cette mesure est le vélo à assistance électrique (VAE).

Ce terme s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF R30-020).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande de subvention.

Cadre et durée du dispositif

Le dispositif de subvention est mis en place pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2012 et pourra être reconduit après évaluation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

A la fin du paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, etc.", il convient de rajouter :

"Ce certificat, à lui seul, permet de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes de subventions, une attention particulière sera accordée sur ce point." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention à l'achat de vélos à assistance électrique neuf homologué pour les habitants des communes membres de la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Fixe le montant de la subvention à 25 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique dans la limite de 250 € par matériel neuf acheté. L'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Communauté urbaine et chaque bénéficiaire.

3° - Approuve la convention type à passer entre la Communauté urbaine et chaque bénéficiaire de la subvention définissant, notamment, les modalités d'attribution de ladite subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions à intervenir.

5° - Précise que ce dispositif est mis en place pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2012.

6° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 657 400 - fonction 821 - opération n°0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2011.